

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 069 2021-2023

Nom de l'école : Mgr-Euclide-Théberge	Nombre d'élèves : 1331	École 🗆 Primaire	⊠ Secondaire	
Date: 3 février 2023	Adopté par le CÉ le:			
	Membres du comité			
Direction : Magalie Pételle				
Enseignants : Guy Michaud, Mélanie Breton, William Kowal				
Professionnels : Nancy Beaudoin, Anna-Kim Latour				
Personnel de soutien : Marc Dufour, Amélie Guay et Stéphanie Gosselin-Roy				
Autres (spécifier) : Directions adjointes				
Porteur du dossier : Magalie Pételle				

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.

TAQUINERIE

VIOLENCE

INTIMIDATION

- · Agacement entre amis
- Tout le monde trouve ça drôle
- Forces égales
- · Souvent entre amis

CONFLIT

- Peut s'accompagner de gestes agressifs
- S'exprime sous différentes formes
- Intentionnel
- Engendre un sentiment de détresse
- Délibéré ou non
- Caractère répétitif
- · Direct ou indirect
- Inégalité de forces
- · Sentiment de détresse

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit l'ouverture, le respect, et la persévérance et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte

Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles

 Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. De septembre à décembre 2022, on dénombre 31 conflits et 44 cas d'intimidation pour lesquels des intervenants de Mission Possible ont dû agir. 3 situations ont nécessité des interventions plus intensives (violence grave ou menace). Tous ces évènements ont été consignés dans le SPI.

Il est à mentionner que tous les élèves du 1^{er} cycle ont reçu des ateliers de sensibilisation sur le harcèlement sexuel, la cyberintimidation, les gangs et violence armée, la violence dans les relations amoureuses, ainsi que la pornographie juvénile et l'hameçonnage via notre policière communautaire. Ces conférences ont été présentées à la fin de l'automne. En plus, un atelier sur la fugue et l'exploitation sexuelle a été offert par la Sûreté du Québec aux membres du personnel en mars 2023.

En 2020, nous avons instauré le projet *Hors-Piste* qui visait à prévenir le stress et l'anxiété chez nos jeunes. Cinq ateliers ont été offerts à nos élèves de secondaire 1, de cheminement continu et du secteur TSA par une petite équipe d'enseignantes avec l'aide des membres des services complémentaires. En 2021-2022, ce projet s'est poursuivi pour nos élèves de 2^e secondaire. En 2023-2024, nous souhaitons élargir ces ateliers aux élèves de 3^e secondaire.

Dans le cadre d'un questionnaire en ligne en décembre 2022, nous avons recueilli quelques statistiques :

- 82 % des élèves se sentent en sécurité dans l'autobus.
- 83 % des élèves se sentent en sécurité à l'intérieur de l'école.
- 81 % des élèves se sentent en sécurité dans le voisinage de l'école.
- 21 % des élèves sont inquiets d'être victimes de violence verbale.

Nous retrouvons trois situations où certains gestes de violence ont été recensés et qui ont nécessité des interventions plus intensives (spécifiques et ciblées). Ceci demeure donc des incidents plus isolés. Nous notons que les causes principales seraient de l'ordre de l'impulsivité, de l'immaturité et d'habiletés sociales inadéquates. La majorité des situations se produisent lors des récréations et des moments moins structurés comme à l'heure du dîner.

2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique

physique.

Priorité d'action 1 (objectif spécifique et mesurable) : Augmenter de 2 % le sentiment de sécurité des élèves à l'intérieur de l'école.

Pédagogique :

- Présentation du service Mission Possible et de l'équipe des médiateurs au mois de janvier;
- Création d'une adresse courriel spécifique en complément au formulaire existant dédiée à Mission Possible afin d'encourager la dénonciation
- Formation des médiateurs Mission Possible par Équi-Justice;
- Tournées des classes des directions adjointes en début d'année à titre préventif;
- Ateliers d'habiletés sociales offerts aux élèves par la psychoéducatrice;
- Ateliers de sensibilisation sur le harcèlement sexuel, la cyberintimidation, la pornographie juvénile et l'hameçonnage offerts par la policière communautaire;
- Sensibilisation sur l'intimidation dans le couple (cheminement continu & 2^e cycle)

Social:

- Mise en place d'une unité de médiation;
- Reprise des activités-midi, sportives et socio-éducatives plus structurées;
- Maintenir une offre d'activités variées, accessibles et significative (midi);
- Reprise des sorties culturelles et éducatives;
- Sensibilisation sur l'intimidation dans le couple.

Physique:

- Augmentation significative d'heures de surveillance totalisant 50 heures;
- Augmentation de la surveillance lors des battements;
- Accueil des élèves durant les transitions;
- Suite à des incidents observés, demande de surveillance plus accrue de la SQ pour assurer la surveillance dans les rues de Marieville lors des dîners et fin des classes;

Familial

- Présence de l'équipe Mission Possible aux portes ouvertes de l'école ainsi qu'à la première journée d'école;
- Capsules d'information sur Facebook;
- Suggestions d'ouvrages afin de mieux outiller les parents

Priorité d'action 2 (objectif spécifique et mesurable) : Mieux outiller les élèves du 1^{er} cycle afin de diminuer les événements reliés aux conflits & intimidation

Inscrire la liste des activités en lien avec les priorités d'action qui seront faites concrètement sur le plan

Pédagogique :

- Ateliers d'habiletés sociales offerts par la psychoéducatrice du 1^{er} cycle offerts aux élèves impliqués dans des conflits de façon régulière;
- Implantation du projet Hors-piste pour tous les élèves du 1er cycle;
- Ateliers de sensibilisation sur le harcèlement sexuel, la cyber intimidation, la pornographie juvénile et l'hameçonnage via notre policière communautaire.

Social:

- S'assurer que les élèves qui restent à l'école à la fin de la journée soient inscrits à des activités;
- S'assurer que les postes de surveillance soient respectés;
- S'assurer que lorsqu'un enseignant est absent pour la surveillance, il soit remplacé.

Physique:

- Augmenter les postes de surveillances aux endroits plus stratégiques (BCD) à partir de l'année scolaire 2022-2023;

Familial:

- Envois d'une lettre d'information aux parents;

- Sensibiliser les parents à la sécurité aux abords de l'école.

Priorité d'action 3 (objectif spécifique et mesurable) : Assurer la compréhension et l'application du code de vie par l'ensemble de l'équipe-école

Inscrire la liste des activités en lien avec les priorités d'action qui seront faites concrètement sur le plan

Pédagogique

- Lecture commune du code de vie lors de la rentrée scolaire et lors du retour des Fêtes;
- S'assurer que les nouveaux membres incluant les suppléants soient informés des règles de conduite de code de vie et de son application;
- Aide-mémoire des points importants concernant le code de vie pour les suppléants;
- Social:
- Affiches promotionnelles relatives au respect du code de vie;
- Consultation du conseil des élèves en janvier quant à la révision des règles de conduites;
- Consultation du conseil enseignant et du conseil d'établissement quant à la révision des règles de conduites.
- Physique
- Rappel de certaines règles sur les téléviseurs dans l'école;
- Rencontre avec les surveillants en début d'année pour le rappel de l'application des règles du code de vie;
- Collaboration avec tous les membres du personnel pour appliquer les règles du code de vie.
- Familial
- Courriels aux parents;
- Signature des parents du code de vie en début d'année.

3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à

Transcrire les informations souhaitées de la section COLLABORATION AVEC LES PARENTS du guide

- Transmission aux parents des résultats du sondage sur le sentiment de sécurité des élèves via le rapport annuel;
- Transmission aux parents des résultats du sondage de satisfaction via le rapport annuel;
- Capsules s'adressant aux parents via Facebook (sensibilisation à différentes problématiques, conférence, suggestions d'ouvrages...);

l'établissen milieu d'apprentis	
et sécuritai	_

- Informer les parents des thèmes abordés par le programme Hors-piste;
- Présence de l'équipe Mission Possible aux portes ouvertes de l'école;
- Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte;

QUE FAIRE?		
Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
 Le sécuriser; Discutez du problème; Entrez en contact avec le personnel de l'école; Aidez votre enfant à regagner son estime de soi; Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	 Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect; 	 Évitez de banaliser la situation; Travaillez en partenariat avec l'école; Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives; Interdire ce comportement;

4- Les modalités de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou

VOICI LES MOYENS QUE PEUVENT PRENDRE LES VICTIMES ET LES TÉMOINS POUR SIGNALER UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCES.

La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement de	En personne	À son enseignante ou à un adulte en qui il a confiance
l'utilisation des média sociaux ou des technologies de communication à des	Par internet	Un code QR est affiché dans l'agenda et à plusieurs endroits dans l'école.
fin de cyberintimidation.	Au téléphone	450-460-4491 poste 6902
	Par écrit	Un formulaire est disponible à plusieurs endroits dans l'école.

Porter plainte, la suite Procédure en trois étapes

Une plainte pourra être formulée par un élève ou l'un de ses parents à l'égard des services qu'il a reçus, qu'il reçoit, aurait dû recevoir ou requiert, que l'élève fréquente un établissement d'enseignement d'un centre de services scolaires, d'une commission scolaire, un établissement d'enseignement privé, ou qu'il reçoive son enseignement à la maison.

Étape 1 : s'adresser à la personne	L'élève ou le parent qui souhaite déposer une plainte s'adressera d'abord à la personne directement	
directement concernée ou à son supérieur immédiat	concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte pourra être faite verbalement, même s'il est conseillé de garder des traces écrites dès cette première étape, afin, notamment, de calculer le délai de traitement.	
	La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.	
Étape 2 : s'adresser au responsable du traitement des plaintes	Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra s'adresser au responsable du traitement des plaintes désignées par le conseil d'administration du centre de services scolaire (450-359-6411 poste 8622 ou 7510 ou par courriel : servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca). Encore une fois, cette étape pourra se faire oralement. Il est néanmoins recommandé de conserver ici aussi des traces écrites des démarches effectuées.	
	La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.	
Étape 3 : s'adresser au protecteur régional de l'élève	Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra alors recourir au protecteur régional (présentement au protecteur national en attente de nomination de celui du régional) de l'élève affecté à sa région. L'élève ou le parent pourra être assisté par le protecteur régional de l'élève pour la formulation écrite de sa plainte.	
	Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le cas échéant, il formulera les recommandations pertinentes au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.	
	Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.	
	Le protecteur régional de l'élève informera par la suite la personne plaignante et le centre de services scolaires, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions ainsi que des motifs sur lesquels elles s'appuient, de même que ses recommandations s'il y a lieu.	
	Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aura à ce moment 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant son refus d'y donner suite.	

Référence: https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/porter-plainte

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

Éléments du **Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles**

5- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Arrêter • Intervel
• S'assure
formell

- Mettre fin à l'incident
- Intervenir verbalement
- S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle

• Informer des
• Rappeler le co

- Décrire le comportement observé
- Indiquer qu'il est inacceptable
- Informer des impacts possibles sur la victime
- Rappeler le comportement attendu

Signaler à la direction

- Suivre la procédure pour signaler
- Indiquer l'endroit
- Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois

Évaluer

- La durée
- Les rapports entre les personnes
- La gravité et l'impact
- La fréquence

Régler

Suivi

- Offrir du soutien à la victime
- Offrir du soutien aux témoins
- Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires

 Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement

• Suivi 2-1-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'événement Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée par un membre du personnel, voici ce qui sera fait.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE

Je fais une dénonciation rapidement auprès de la direction adjointe et l'évènement est consigné dans SPI.

Je transmets l'information rapidement à la direction adjointe de nive4au est un formulaire peut être complété à cet effet.

La direction adjointe contacte la psychoéducatrice du cycle et les événements seront analysés par les intervenants de l'équipe de Mission possible.

La direction adjointe et les intervenants informent les parents de la situation (faits) et du suivi qui sera effectué (interventions).

La direction en collaboration avec les intervenants met en place les mesures de soutien et / ou les sanctions disciplinaires.

La direction de l'école...

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.

Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes, les témoins et les auteurs d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	 Être discret: éloigner l'élève et le rencontrer seul; Reconnaître l'incident: « Je regrette ce qui t'est arrivé »; Identifier l'état de l'élève: s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); Recueillir de l'information: Que s'est-il passé, qui, combien de fois? Évaluer le degré de victimisation: la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; Établir un plan pour assurer sa sécurité; Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	 Établir et maintenir un lien avec l'élève; Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); Développer des solutions de rechange; Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert. Consigner les informations dans le SPI.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
	Recueillir les noms des témoins et les rencontrer;	Établir et maintenir un lien avec l'élève;	La personne responsable du suivi reverra
	Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou	Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au	l'élève pour évaluer la vulnérabilité de
	complice).	besoin;	celui-ci à la suite de sa dénonciation.
	,	Activités d'éducation sur l'importance de	
	TÉMOIN ACTIF	dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son	Consigner les informations dans le SPI.
	S'assurer que les élèves vont bien;	désaccord;	
	• Confirmer que le comportement constaté est	''	
	inacceptable;	de l'affirmation de soi;	
	Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter.	Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école.	
	TÉMOIN PASSIF		
	S'assurer que les élèves vont bien;		
S	Nommer que le comportement constaté est inacceptable;		
	Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur		
TÉMOINS	désaccord s'ils se sentent à l'aise.		
	TÉMOIN COMPLICE		
	Intervenir auprès de lui comme un auteur.		
	POUR TOUS		
	Téléphoner aux parents ou communication écrite;		
	S'assurer que les élèves vont bien;		
	Inviter l'élève à parler de ses émotions;		
	Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est		
	inacceptable;		
	Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur		
	désaccord s'ils se sentent à l'aise;		
	Mise en place de mesures de soutien si nécessaire.		

Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique; Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.); Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole)	 Établir et maintenir un lien avec l'élève; Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse; Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience; Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion; Effectuer un encadrement individualisé; Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche); Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.); Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci; Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins; Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements. 	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts. Consigner les informations dans le SPI.

8- Sanctions
disciplinaires
applicables
spécifiquement
au regard des
actes
d'intimidation
ou de violence
selon la gravité
ou le caractère
répétitif de ces
actes.

Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation

- Conséquences logiques et éducatives;
- Rappel/enseignement du comportement attendu;
- Communication ou rencontre avec les parents, la direction;
- Excuses envers la victime;
- Geste de réparation;
- Travail en lien avec le sujet;
- Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales;
- Suspensions internes avec horaire particulier;
- Pauses doivent être prises dans un endroit spécifique;
- Rencontre avec un policier communautaire;
- Restriction dans l'espace, de la liberté, etc.
- Suspension
- 9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Consignation et transmission à la direction générale via le SPI

- Protocole de suspension
 - Seule la direction peut effectuer une suspension;
 - La direction adjointe ou direction générale communique avec les parents;
 - La suspension est consignée dans GPI;
 - Au retour, l'élève doit se présenter au secrétariat avec ou sans son parent, et ce, selon les modalités;
 - Un retour sera fait par les intervenants et un plan d'intégration sera mis en place;
 - La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève;
 - La personne responsable revoit l'élève quelques jours plus tard pour faire un suivi et s'assurer que le plan soit respecté et aussi évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents;
 - Un suivi aux parents sera également donné pour les informer de la situation et valider avec eux de quelle façon nous pouvons leur offrir un support si nécessaire.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)

Mesures préventives et de sécurités liées aux violences à caractère sexuel

- 1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
- 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. »

Les détails concernant les activités de formation, les mesures de sécurité et la définition de "violences à caractères sexuel" sont à venir.

Ressource disponible en ce moment pour prévenir les violences à caractère sexuel.

• Programme d'Éducation à la sexualité: L'éducation à la sexualité tient compte de plusieurs dimensions et couvre des sujets variés : connaissance du corps, image corporelle, stéréotypes sexuels, sentiments amoureux. Elle permet notamment aux élèves : de mieux se comprendre; d'établir des relations affectives respectueuses pour eux-mêmes et les autres; de développer leur esprit critique, leur bon jugement et leur sens des responsabilités.

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

À ajuster selon les ressources jugées nécessaires...

- Guide Hibou: https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : <u>www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous</u>
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : <u>www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche</u>
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (<u>www.jeunessejecoute.ca/</u>)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents
- https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/
- CISSS: Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre https://santemonteregie.qc.ca/centre
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)
- Centre de Prévention du Suicide du Haut-Richelieu (1 866 APPELLE)
- Centre de réadaptation en dépendance Le Virage (514-875-6678)